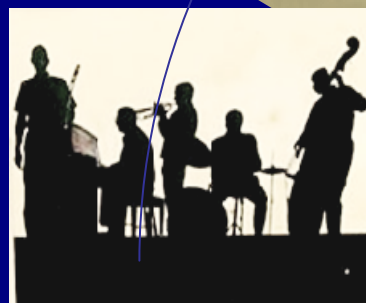
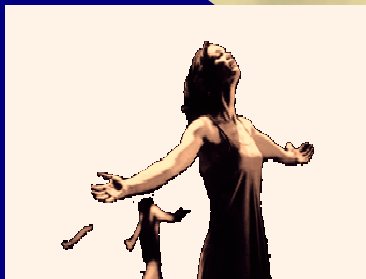


Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène



Rapport d'évaluation



Chargé de l'évaluation	Félix Meisels Conseiller en évaluation de programmes
Comité de suivi de l'évaluation	Jacques Laflamme Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes Félix Meisels Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes Richard Saint-Pierre Direction de la coordination des programmes Lynda Fortin* Direction de la diffusion, de la formation artistique et des programmes jeunesse Monik Duhaime Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec Suzanne Dumas Direction du lectorat, de la recherche et des politiques Katia Morin* Direction de la coordination des programmes
Collaboration	Jean Demers Direction du lectorat, de la recherche et des politiques Sylvie Doucet Direction du lectorat, de la recherche et des politiques
Supervision	Jacques Laflamme
	Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes 225, Grande Allée Est, bloc C, 2 ^e étage Québec (Québec) G1R 5G5 Tél. : 418 380-2362, poste 6362
Date	Septembre 2007

* Depuis le 19 février 2007, M^{me} Lynda Fortin remplace M. Richard Saint-Pierre et M^{me} Maryse Crête remplace M^{me} Katia Morin.



Avant-propos

Le présent rapport constitue la seconde et dernière étape des travaux d'évaluation du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Ministère)¹. La première étape, qui consistait en la production d'un portrait statistique des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, a fait l'objet d'un rapport² distinct rendu public en mai 2007. L'information générée par l'évaluation, notamment le portrait statistique, devait contribuer à améliorer la connaissance et la compréhension des problématiques qui caractérisent la diffusion des arts de la scène.

L'évaluation du Programme, quant à elle, vient répondre à plusieurs exigences gouvernementales. D'abord, la Loi sur l'administration publique, adoptée en 2000 (L.R.Q., c. A-6.01), a instauré un cadre de gestion gouvernemental axé sur les résultats et sur le respect du principe de la transparence (art. 1). La Loi impose l'obligation de préciser à l'avance les résultats visés et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats (art. 9.) et elle impose l'obligation de rendre compte des résultats obtenus.

Par ailleurs, le Plan gouvernemental de modernisation 2004-2007³ précise que tous les programmes de subvention doivent être soumis à un examen triennal, qu'ils soient reconduits avec ou sans changement, et que cet examen doit comprendre une évaluation des résultats obtenus.

De plus, cette évaluation répond aux commentaires du Vérificateur général du Québec qui avait constaté en 2001-2002 un certain nombre de lacunes dans le Programme, dont l'absence d'une évaluation.

L'évaluation qui suit a été réalisée par M. Félix Meisels, conseiller en évaluation à la Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes (DPSE), sous la supervision de M. Jacques Laflamme, directeur, avec l'importante contribution de tous les autres membres du comité de suivi : M. Richard Saint-Pierre, M^{mes} Monik Duhaime, Suzanne Dumas⁴, Lynda Fortin, Katia Morin et Maryse Crête.

¹ Depuis le 18 avril 2007, le mandat du Ministère concerne la culture, les communications et la condition féminine.

² MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène : Portrait statistique*, [Québec], MCCCCF, 2007, 61 p.

³ SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *Moderniser l'État : pour des services de qualité aux citoyens. Plan de modernisation 2004-2007*, [Québec], SCT, 2004, 101 p.

⁴ M^{me} Dumas a notamment assumé la responsabilité de la collecte des données, de leur validation et de leur première compilation ainsi que des relations avec l'Observatoire de la culture et des communications du Québec.



Table des matières

Liste des tableaux	vii
Liste des graphiques.....	vii
Introduction	9
Faits saillants	11
1 Description du Programme.....	15
1.1 Historique du Programme	15
1.2 Le Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006	16
1.3 Ressources du Programme	19
2 Stratégie d'évaluation et notes méthodologiques.....	21
3 Résultats obtenus	23
3.1 Objectif : Favoriser l'accès des populations du Québec aux créations artistiques d'artistes professionnels, d'ici et d'ailleurs	23
3.2 Objectif : Soutenir les efforts de professionnalisation et l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur	31
4 Modalités de financement	37
4.1 Aide paramétrée	37
4.1.1 Nombre d'emplois permanents.....	38
4.1.2 Nombre de spectacles de TDMC	38
4.1.3 Indice d'éloignement relatif.....	39
4.1.4 Indice de disparité régionale	39
4.1.5 Cote de l'évaluation nationale de 2001.....	39
4.1.6 Achat ou location de matériel spécialisé	40
4.2 Aide modulée (plan d'action).....	40
Conclusion	43



Liste des tableaux

Tableau 1	Description du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003–2006.....	16
Tableau 2	Conditions d'admissibilité et objectifs spécifiques applicables aux diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur	17
Tableau 3	Atteinte de l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles professionnels présentés par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur, Québec, 2005.....	24
Tableau 4	Taux de respect de l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles professionnels présentés par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur, Québec, 2005.....	25
Tableau 5	Représentations – La part des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par rapport à l'ensemble des représentations présentées au Québec, 2005	27
Tableau 6	Atteinte de l'exigence du Programme quant à la proportion de spectacles de TDMC selon la catégorie, Québec, 2005	28
Tableau 7	Atteinte des cibles concernant les spectacles étrangers, selon la catégorie de diffuseur, Québec, 2005	29
Tableau 8	Prix moyen du billet selon la discipline, Québec, 2005.....	30
Tableau 9	Nombre de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ayant une orientation artistique en 2002-2003 et en 2005-2006, selon la catégorie de diffuseur, Québec	32
Tableau 10	Nombre de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ayant une orientation artistique en 2002-2003 et en 2005-2006 selon le type de région administrative, Québec.....	33
Tableau 11	Proportion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui ont atteint la cible du Programme quant aux emplois permanents selon la catégorie de diffuseur et le type de région administrative, Québec, 2006	35

Liste des graphiques

Graphique 1	Modélisation du Programme et de la dynamique des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus dans le contexte local et régional	18
Graphique 2	Modèle logique de l'action du Programme (volet 1)	20
Graphique 3	Distribution des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur dans les régions administratives du Québec, 2005	23



Introduction

Le Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006 s'inscrit en cohérence avec les deux grandes priorités de la Politique de diffusion des arts de scène⁵ de 1996, soit la sensibilisation et le développement du public de même que l'accès de la population à un éventail diversifié de spectacles. Le Programme est composé de deux volets, soit le volet 1 – Soutien aux diffuseurs pluridisciplinaires et le volet 2 – Soutien aux réseaux de diffuseurs pluridisciplinaires. Au cours de cette période de trois ans, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (Ministère), par ce programme, a distribué près de 15 millions de dollars (M\$), dont 13,4 M\$ en fonctionnement aux diffuseurs pluridisciplinaires soutenus (volet 1) et 1,4 M\$ en fonctionnement aux réseaux régionaux de diffuseurs (volet 2), et a soutenu quelques projets spécifiques.

La Direction de la planification stratégique et de l'évaluation de programmes (DPSE) a la responsabilité d'élaborer le plan d'évaluation du Ministère et de s'assurer de sa mise en œuvre. Elle est responsable de l'élaboration des cadres d'évaluation de même que des indicateurs nécessaires pour la reddition de comptes liée aux objectifs stratégiques, aux plans d'action, aux programmes, aux lois et aux politiques. La DPSE exerce ses responsabilités transversales, en collaboration avec les directions et les unités visées au Ministère. Elle agit également comme expert-conseil dans ses champs de compétences que sont la planification stratégique, la gestion axée sur les résultats, l'évaluation et la reddition de comptes.

L'évaluation du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006 est l'une des priorités d'évaluation établies dans le calendrier d'évaluation 2006-2007 adopté par le Ministère et les clientèles concernées. Le présent rapport d'évaluation a surtout pour objet d'informer les autorités du Ministère relativement aux résultats obtenus par le volet 1 du Programme – le soutien aux diffuseurs pluridisciplinaires. Il doit également fournir de l'information permettant d'apprécier si les critères de financement du Programme sont toujours adéquats, compte tenu des résultats obtenus.

La première étape des travaux d'évaluation a consisté à tracer un portrait statistique des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus. Ce portrait statistique, consultable sur le site Web du Ministère depuis le 23 mai 2007, a généré l'essentiel des données nécessaires pour cette évaluation. À noter que le présent rapport, qui constitue le rapport d'évaluation proprement dit, fait référence à quelques reprises aux données, aux tableaux et aux graphiques inclus dans le portrait statistique.

⁵ MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, *Remettre l'Art au monde, Politique de diffusion des arts de la scène*, [Québec], MCC, 1996, 69 p.



Faits saillants

Le présent rapport d'évaluation porte sur le Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène pour la période 2003-2006. Durant cette période, 93 diffuseurs ont été soutenus et près de 13,4 M\$ leur ont été accordés en soutien au fonctionnement. L'évaluation n'a porté que sur le premier volet du Programme, soit celui concernant le soutien aux diffuseurs pluridisciplinaires. Ce rapport devait répondre aux deux questions d'évaluation suivantes :

- Dans quelle mesure les objectifs du Programme sont-ils atteints?
- Compte tenu des résultats obtenus, les critères de financement du Programme sont-ils toujours adéquats?

L'atteinte des objectifs du Programme (volet 1)

Ce programme visait deux résultats à court terme : l'accessibilité des populations à des spectacles professionnels et la diversité dans les spectacles professionnels offerts. Ces deux résultats visés étaient contenus dans le premier objectif du Programme, qui était de *Favoriser l'accès des populations du Québec aux créations artistiques d'artistes professionnels, d'ici et d'ailleurs*. Les principaux constats les concernant sont les suivants :

- il y a des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus dans toutes les régions administratives du Québec;
- au total, 89 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus respectent ou dépassent l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles à présenter;
- les cas de non-respect de l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles à présenter sont dispersés dans les catégories, les régions et les types de régions. En outre, dans ces cas de non-respect, l'écart moyen entre le nombre de spectacles exigés par le Programme et le nombre de spectacles réellement présentés est relativement faible et il n'y a pas de situation extrême;
- les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ont présenté plus de 28 % des représentations offertes au Québec. La part des représentations des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par rapport à l'ensemble des représentations présentées au Québec varie d'une discipline à l'autre. La chanson est celle qui occupe la plus grande part (42 %), suivie des domaines de la variété et de la musique (33,7 % et 32,9 %), alors que le théâtre et la danse terminent le classement (18,7 % et 16,4 %);
- près de 95 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus respectent l'exigence concernant la proportion minimale de spectacles qui doit appartenir à l'une des disciplines suivantes : théâtre, danse, musique et chanson (TDMC). Cependant, un peu moins d'un diffuseur pluridisciplinaire majeur sur cinq ne la respecte pas. Le taux de non-respect de 17,8 % pour cette catégorie est élevé, puisqu'il s'agit d'une condition d'admissibilité au Programme;
- dans l'ensemble, les diffuseurs pluridisciplinaires majeurs et intermédiaires soutenus dépassent largement les cibles du Programme quant au nombre de spectacles étrangers à présenter.



À la lumière de ces constats, et malgré que la contribution financière du Programme n'a été qu'en moyenne de 6,3 % des revenus des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, il est possible de conclure qu'en soutenant des diffuseurs dans toutes les régions administratives, en exigeant un nombre minimal de spectacles et une programmation diversifiée, exigences d'ailleurs généralement respectées et souvent dépassées, le Programme a effectivement contribué à rendre accessibles les arts de la scène à la population de l'ensemble des régions du Québec.

Le second objectif retenu pour analyse visait des résultats à moyen ou à long terme puisqu'il était de *Soutenir les efforts de professionnalisation et l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur*. Cet objectif avait donc deux volets, le premier visant la professionnalisation et le second visant les conditions de pratique du métier.

Le cadre d'analyse retenu pour cette évaluation postulait que la *professionnalisation* des diffuseurs soutenus reposait sur une orientation artistique, une adhésion à un réseau ou à une association professionnelle en diffusion des arts de la scène, un nombre minimal d'emplois permanents selon la catégorie (permettant l'acquisition de connaissances et de compétences propres au domaine de la diffusion en arts de la scène) et la participation d'un nombre de bénévoles aux travaux de l'organisme.

Les principaux constats pertinents à la professionnalisation sont que :

- la proportion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui avait une orientation artistique avant la mise en œuvre du Programme 2003-2006 était déjà élevée et la progression de cette proportion durant sa mise en œuvre a été minimale. Ce sont les diffuseurs complémentaires soutenus situés en régions éloignées qui semblent avoir connu le plus de problèmes à se donner une orientation artistique, tandis que ce sont les diffuseurs intermédiaires qui ont connu une progression significative sur cet aspect;
- au total, 96,8 % des diffuseurs adhèrent à au moins un réseau ou une association de diffuseurs dans le domaine des arts de la scène et 61,3 % adhèrent à plus d'un;
- globalement, seulement un peu plus de la moitié des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus atteignent la cible du Programme concernant le nombre d'emplois permanents. Les taux d'atteinte des cibles d'emplois permanents sont de 78,6 % pour les majeurs, de 53,7 % pour les complémentaires et de seulement 29,2 % pour les intermédiaires. Selon la ventilation par type de région administrative, c'est dans les régions éloignées que le taux d'atteinte de cette cible est à son plus bas.

Ainsi, en ce qui concerne la professionnalisation, la situation observée révèle que les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus sont effectivement, à quelques exceptions près, membres d'associations et qu'une proportion importante a une orientation artistique – les complémentaires en régions éloignées faisant toutefois exception.

Pour ce qui est du nombre ciblé d'emplois permanents, il n'est pas atteint par presque la moitié des diffuseurs soutenus; seuls les majeurs ont un taux d'atteinte qui se rapproche de l'objectif spécifique visé par le Programme.



En ce qui concerne le second volet de cet objectif, *l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur en arts de la scène*, le cadre d'analyse retenait comme variable la rémunération. Le constat qui s'y dégage est que les données sur la rémunération globale des employés des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus n'ont pu être traitées en raison de difficultés liées à leur compilation et leur interprétation.

Il a donc été impossible de déterminer si le Programme avait eu des conséquences sur la rémunération des employés. Des analyses plus poussées et des données plus complètes sur le plan statistique seraient nécessaires pour en arriver à une conclusion. Compte tenu de ces limites, il est impossible de conclure pour le second volet de cet objectif qu'il affiche des résultats satisfaisants.

Les modalités de financement

L'examen des critères de financement a permis de faire les constats suivants :

- la catégorie d'appartenance des diffuseurs (majeur, intermédiaire, complémentaire) est établie sur la base de données simples, claires et facilement vérifiables. Toutefois, plusieurs des critères de financement utilisés pour l'établissement du montant de l'aide paramétrée sont tantôt perfectibles, tantôt périmés, alors que d'autres soulèvent encore aujourd'hui des questions quant à leur pertinence;
- les critères de financement utilisés pour l'établissement du montant de l'aide lié au plan d'action ne sont pas toujours en adéquation avec les thèmes retenus pour le plan d'action;
- dans les modalités de financement, aucune norme particulière n'est aujourd'hui spécifiée concernant les diffuseurs pluridisciplinaires municipaux.

À la lumière de ces constats, il est possible de conclure que le Ministère devrait revoir les critères de financement du Programme ainsi que leur application.



1 Description du Programme

La politique de diffusion des arts de la scène décrit ainsi le rôle du diffuseur :

« Entre la production d'un spectacle et le moment où il est présenté à un public, il y a toujours une étape intermédiaire qui assure sa diffusion. Alors que les activités de création et de production sont des activités à la source de la réalisation de l'œuvre et qui puisent dans l'imaginaire, la fonction de diffuser les arts de la scène regroupe l'ensemble des activités qui permettent la présentation de l'œuvre artistique au public auquel elle est originellement destinée. Ces activités, toutes trois essentielles, se situent en continuité mais obéissent à des principes différents⁶ ».

Un diffuseur peut être, soit pluridisciplinaire, soit spécialisé. Les diffuseurs pluridisciplinaires présentent des spectacles des différentes disciplines que sont le théâtre, la danse, la musique, la chanson et les variétés (humour, arts du cirque, etc.). Les diffuseurs spécialisés concentrent leurs activités de diffusion dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Les diffuseurs de spectacles professionnels se sont regroupés en réseaux, ce qui permet la concertation, la mise en commun de compétences ainsi que l'élaboration de stratégies communes.

1.1 Historique du Programme

Depuis presque trois décennies, le Ministère appuie et soutient la diffusion dans le domaine des arts de la scène. Le premier programme, *Accessibilité scène*, mis en place en 1978, s'adressait aux diffuseurs pluridisciplinaires et aux diffuseurs spécialisés. Parmi les faits saillants qui ont marqué l'évolution du soutien ministériel à la diffusion des arts de la scène, on compte deux « évaluations nationales⁷ », réalisées par des comités de spécialistes du milieu, la mise en œuvre de deux plans de relance au début des années 90, l'adoption en 1996 de la Politique de diffusion des arts de la scène, politique intitulée *Remettre l'art au monde*, et le transfert de la responsabilité pour le soutien aux diffuseurs spécialisés au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) (danse, musique, théâtre) et à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) (chanson) en 1997.

La mise en œuvre du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006 a fait notamment suite aux travaux d'un comité conjoint, formé de représentants du Ministère et du Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU), qui s'était penché sur les critères de financement. Le Programme était accompagné d'une augmentation substantielle de crédits ainsi que de modalités d'application nouvelles. Le soutien devait faire l'objet d'une entente signée entre le bénéficiaire et le Ministère, entente dans laquelle devaient être précisées les obligations de part et d'autre et qui devait comprendre notamment un plan d'action du bénéficiaire et une obligation de reddition de comptes.

⁶ *Ibid.*, p. 3.

⁷ Lors d'un tel exercice, un comité de paires réalisait, à la demande du Ministère, une évaluation de chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu à l'aide d'une grille commune, lui accordait une cote globale et identifiait des pistes d'amélioration.



Les trois grands principes qui ont guidé les concepteurs du Programme sont : l'accès de la population aux différentes formes de spectacles, l'équité dans le mode de calcul des subventions des organismes et la reconnaissance du rôle des diffuseurs.

1.2 Le Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006

Le Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006 est un programme de soutien financier qui accorde des subventions assorties de conditions. Le tableau 1 est un sommaire du Programme et présente, de façon schématique, les objectifs, les populations visées, les modalités d'attribution de l'aide financière et de contrôle ainsi que les critères de financement. Les organismes admissibles sont des diffuseurs pluridisciplinaires et des réseaux régionaux de diffuseurs pluridisciplinaires. À noter que la présente évaluation ne concerne que le volet 1 du Programme, soit le soutien aux diffuseurs pluridisciplinaires.

Aux fins du Programme, chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu était désigné, soit de catégories majeure, intermédiaire ou complémentaire, selon le nombre de spectacles professionnels présentés et la proportion de ceux-ci qui sont de TDMC. Les conditions d'admission au Programme qui déterminaient la catégorie d'un diffuseur sont présentées au tableau 2.

Tableau 1 Description du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003–2006

Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène
Objectifs du programme
1. Favoriser l'accès des populations de toutes les régions du Québec aux créations des artistes professionnels, d'ici et d'ailleurs. 2. Reconnaître le rôle spécifique des diffuseurs et des réseaux de diffuseurs dans le rayonnement et la circulation des œuvres sur le territoire. 3. Soutenir les efforts de professionnalisation et l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur. 4. Assurer l'existence d'un réseau dynamique de salles de spectacles dans toutes les régions du Québec. 5. Soutenir les initiatives visant la sensibilisation des publics et le développement des marchés. 6. Valoriser le partage des expertises, la mise en commun des compétences et la mise en réseau des organismes.
Clientèle visée
Les diffuseurs pluridisciplinaires (volet 1) et les réseaux de diffuseurs pluridisciplinaires (volet 2).
Modalités générales d'attribution de l'aide et de contrôle
De façon générale, l'aide financière est accordée aux organismes sur une base triennale. L'attribution de l'aide financière aux diffuseurs et aux réseaux implique la signature d'une convention comportant, outre les clauses d'utilisation de la subvention, des obligations de reddition de comptes envers le Ministère. L'aide financière accordée aux organismes comporte deux grandes composantes dont les pourcentages relatifs varient selon la catégorie de diffuseur : ▪ une aide de base ▪ une aide liée au plan d'action négocié avec chaque organisme La subvention minimale qui peut être accordée à un diffuseur est de 10 000 \$. L'aide financière totale pouvant être accordée à un diffuseur dans le cadre du programme ne peut dépasser 75 % des revenus de l'organisme attribuables à la diffusion de spectacles professionnels en arts de la scène.

**Critères de financement⁸****Volet 1****Soutien aux diffuseurs pluridisciplinaires**

L'aide de base est établie en appliquant les critères suivants, qui sont modulés selon la catégorie de diffuseur :

- Le nombre d'emplois permanents
- La base de programmation en TDMC
- L'indice d'éloignement
- L'indice de disparité régionale
- Les résultats de l'évaluation nationale
- Un montant pour l'achat et la location de matériel spécialisé

- L'aide pour le plan d'action est modulé selon le contenu du plan d'action de l'organisme, qui doit aborder l'ensemble des thèmes suivants : le développement de l'orientation artistique, le projet de programmation, la sensibilisation des publics à la diversité des arts de la scène, le développement de l'assistance au spectacle, le développement et la consolidation d'une structure financière, administrative et organisationnelle professionnelle. Les critères sont les suivants :
 - Le développement de public
 - Le développement de marché
 - L'orientation artistique
 - La contribution du milieu

Source : Soutien à la diffusion des arts de la scène, Diffuseurs pluridisciplinaires de spectacles et réseaux de diffuseurs pluridisciplinaires de spectacles 2003-2006, mars 2003.

Le Programme était assorti de conditions d'admissibilité et d'objectifs spécifiques pour chacune des catégories de diffuseurs pluridisciplinaires (voir tableau 2). En vertu des conditions d'admissibilité, les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus devaient présenter un nombre minimal de spectacles professionnels achetés, dont un pourcentage dans les disciplines suivantes : théâtre, danse, musique et chanson (TDMC). Les objectifs spécifiques, quant à eux, touchaient les spectacles étrangers, le nombre d'employés permanents, le nombre de mois de diffusion par année et l'orientation artistique.

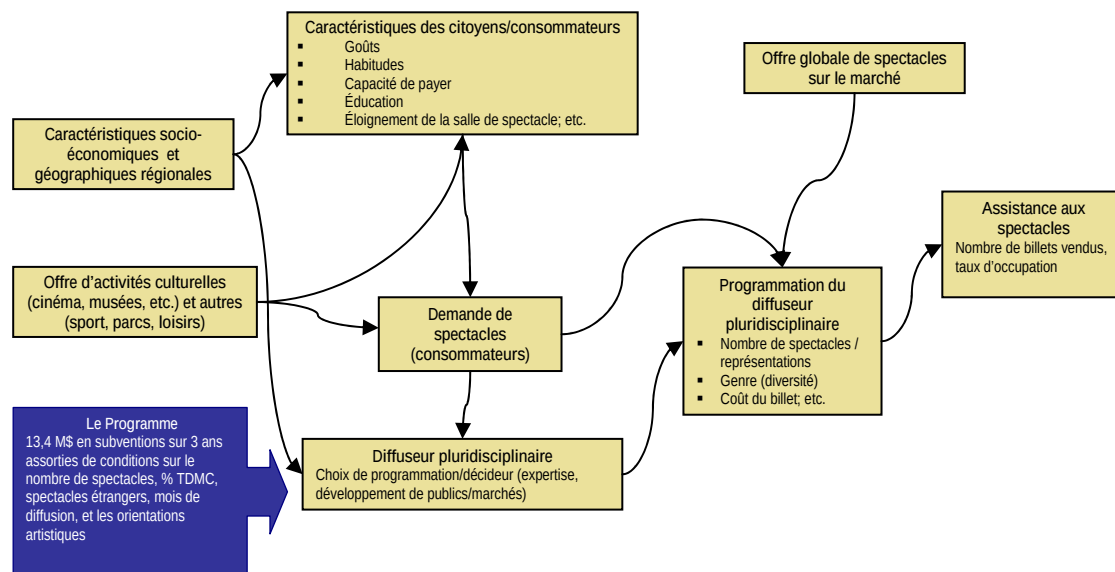
Tableau 2 Conditions d'admissibilité et objectifs spécifiques applicables aux diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur

	Catégorie de diffuseurs		
	Majeurs	Intermédiaires	Complémentaires
Conditions d'admissibilité au Programme			
Nombre minimal de spectacles professionnels achetés	40	20	7
Pourcentage de TDMC	70 %	60 %	50 %
Objectifs spécifiques			
Nombre minimal de spectacles professionnels étrangers présentés	2 par année	2 pour chaque période de 3 ans	-
Nombre minimal d'employés permanents	4	3	1
Nombre minimal de mois de diffusion	10	8	-
Élaboration d'orientations et d'une politique artistique	Oui	Oui	Oui

⁸ Rappelons que la présente évaluation ne concerne que le volet 1 – Soutien aux diffuseurs pluridisciplinaires et exclut le volet 2 – Soutien aux réseaux de diffuseurs pluridisciplinaires.

Le graphique 1 illustre la dynamique dans laquelle le Programme intervient. En effet, les diffuseurs pluridisciplinaires ont pour mission de présenter un nombre de spectacles et une variété à cet égard qui correspondent à la fois aux préférences de leur marché et à leur propre volonté de sensibiliser et de développer de nouveaux publics.

Graphique 1 Modélisation du Programme et de la dynamique des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus dans le contexte local et régional



Cette programmation subit aussi et nécessairement l'influence de la demande qui reflète les citoyens dans leur rôle de consommateurs. La programmation doit tenir compte du temps de loisir disponible par rapport aux autres activités, qu'elles soient culturelles, sportives ou de loisir.

L'ensemble des spectacles offerts dans le même marché influe également sur les diffuseurs de manière évidente. Ceux-ci sont ultimement les décideurs puisqu'ils font les choix quant au nombre et au genre de spectacles à présenter en fonction de leur expertise des arts de la scène, de la disponibilité des spectacles susceptibles d'être présentés sur leur territoire, de leur connaissance de leur marché et de leur capacité financière. Le Programme agit donc comme un moyen incitatif sur le plan financier à l'égard des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus. Il est assorti de conditions et d'objectifs, notamment au sujet de la programmation.

Le graphique 2 permet de visualiser le modèle logique de l'action du volet 1 du Programme. Ce graphique illustre les liens logiques entre les ressources consacrées au Programme, les activités, les résultats attendus ainsi que les effets à moyen et à long terme. Il représente, en quelque sorte, la théorie sur laquelle repose le Programme et qui laisse croire qu'une action accomplie permettra d'atteindre un résultat. Dans ce cas, il montre que les résultats attendus à court terme sont l'accessibilité des populations à des spectacles professionnels et une diversité dans les spectacles offerts. À moyen et à long terme, l'influence du Programme devrait se faire sentir relativement à la sensibilisation du public et à la



professionnalisation des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus. Ultimement, les pratiques culturelles des citoyens peuvent se modifier ou s'actualiser.

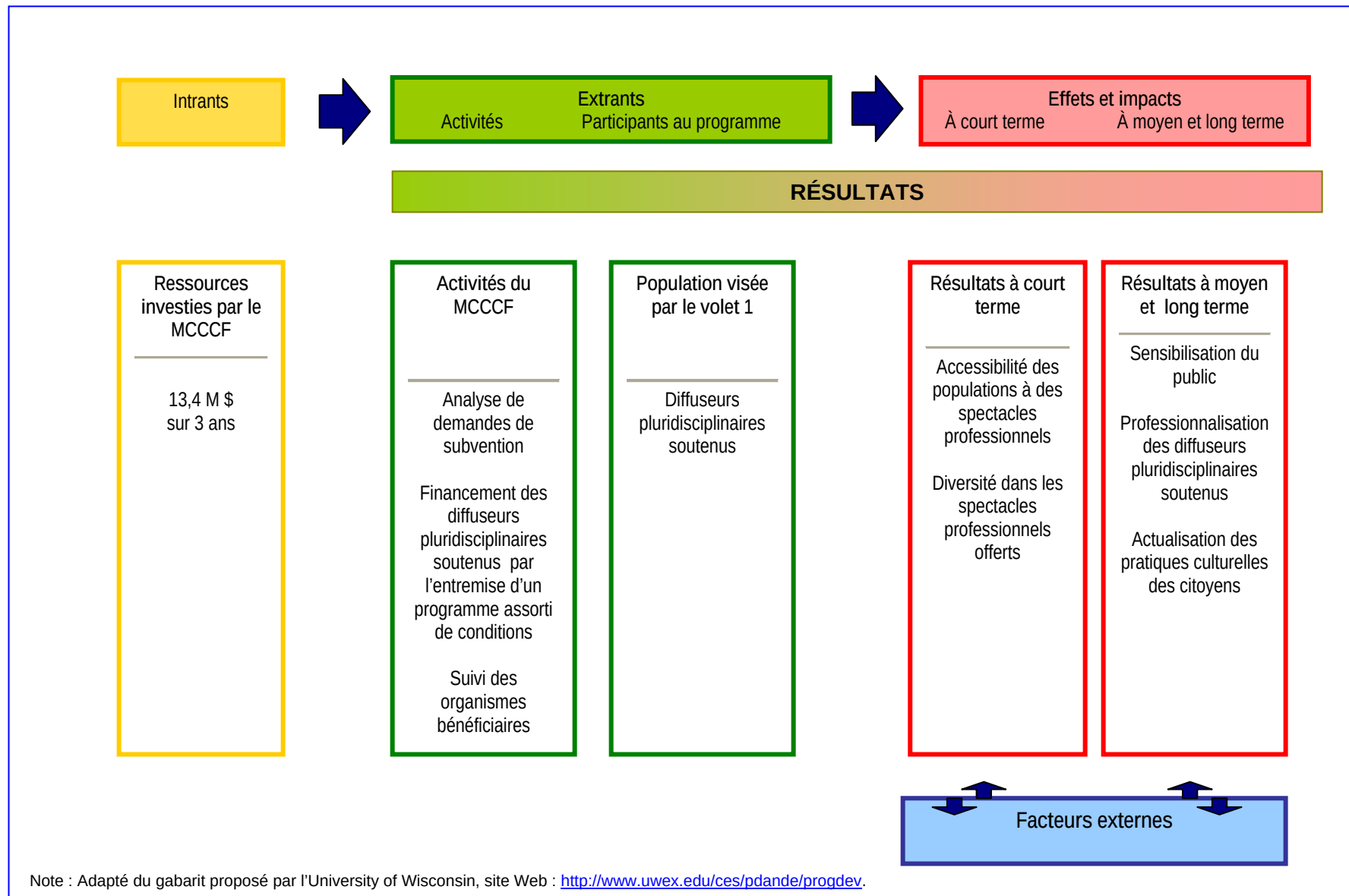
1.3 Ressources du Programme

Les dépenses imputées au Programme ont été de près de 4,8 M\$ pour l'année financière 2003-2004, de 5,5 M\$ pour 2004-2005 et de 4,7 M\$ pour 2005-2006, soit un total de près de 15 M\$ pour la période visée par cette étude.

Les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ont bénéficié de près de 13,4 M\$, soit 89,5 % des ressources du Programme en subventions au fonctionnement. Les réseaux ont reçu 458 000 \$ par année, ce qui correspondait à 9,2 % des ressources du Programme. Quelques projets ont également été soutenus pour un montant équivalant à 1,3 % des ressources du Programme.



Graphique 2 Modèle logique de l'action du Programme (volet 1)





2 Stratégie d'évaluation et notes méthodologiques

Cette évaluation a comme objectif principal de fournir de l'information sur l'efficacité du Programme, soit sur le niveau d'atteinte des objectifs visés, comme objectif secondaire d'examiner les critères de financement utilisés pour l'établissement des montants des subventions afin de déterminer s'ils sont encore adéquats. Ainsi, l'évaluation doit permettre de répondre aux deux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les objectifs du Programme sont-ils atteints?
- Compte tenu des résultats obtenus, les critères de financement du Programme sont-ils toujours adéquats?

Les données ayant servi à l'évaluation sont celles, sauf indication contraire, du rapport intitulé *Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène : Portrait statistique*, publié par le Ministère en avril 2007. Les principales données artistiques utilisées proviennent en grande majorité de l'*Enquête sur la fréquentation des spectacles au Québec*, grâce à une entente conclue entre l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) et le Ministère en novembre 2004. Les données financières et certaines données artistiques, notamment celles des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui n'avaient pas donné leur accord pour le partage des données de l'*Enquête sur la fréquentation des spectacles au Québec*, ont été saisies à partir des formulaires remplis par ces diffuseurs pour leur demande d'aide financière conformément au Programme.

À noter que la compilation des données a été produite seulement pour l'année 2004-2005. En effet, devant l'impossibilité de présenter des séries temporelles significatives de façon à tenir compte des deux autres années visées, l'analyse qui suit sera donc axée uniquement sur les données de l'année médiane. Par conséquent, il faut tenir compte de cette contrainte dans l'interprétation des constats qui s'en dégagent⁹.

Pour ce qui est de l'efficacité, la formulation des objectifs du Programme a posé un premier défi, puisqu'ils n'étaient pas entièrement conformes à l'approche de gestion axée sur les résultats. Plus précisément, ils n'étaient pas spécifiques ni mesurables; ils ne comportaient pas non plus de cibles. Pour être en mesure de réaliser l'évaluation, le Ministère a donc élaboré des indicateurs de résultats pour les objectifs touchant l'accès (objectif 1) et la professionnalisation (objectif 3), sur la base des conditions d'admissibilité au Programme et des objectifs spécifiques concernant les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus.

Cette manière de procéder a l'avantage de mesurer le respect des exigences du Programme et l'atteinte des objectifs spécifiques, outre qu'elle permet de générer des données utiles pour l'établissement de cibles futures. Cette approche a été utilisée avec succès pour calculer les indicateurs de résultats retenus pour l'objectif 1 et la majorité de ceux de l'objectif 3.

⁹ Par exemple, le prix moyen du billet est indiqué à quelques endroits, mais la prudence est de mise dans l'interprétation de cette donnée. En effet, plusieurs facteurs conditionnent le prix des billets, tels le type de spectacle offert, la taille et la qualité de la salle, le nombre de sièges dans la salle et la popularité de l'artiste ou de l'organisation artistique.



Pour des raisons méthodologiques, l'objectif du Programme concernant la sensibilisation des publics et le développement des marchés (objectif 5) n'a pas fait l'objet de l'évaluation. Bien que les activités visant la sensibilisation des publics à la diversité des arts de la scène et le développement de la fréquentation du spectacle aient été consignées dans le plan d'action de chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu, le caractère qualitatif de ces données se prêtait moins bien à un traitement statistique.

Pour ce qui est des critères de financement, ils ont fait l'objet d'un examen tant dans leur définition que dans leur application.

3 Résultats obtenus

Cette section présente les résultats observés pour les deux principaux objectifs du Programme. On y trouve, pour chacun, les indicateurs retenus, les résultats observés et les constats qui en découlent.

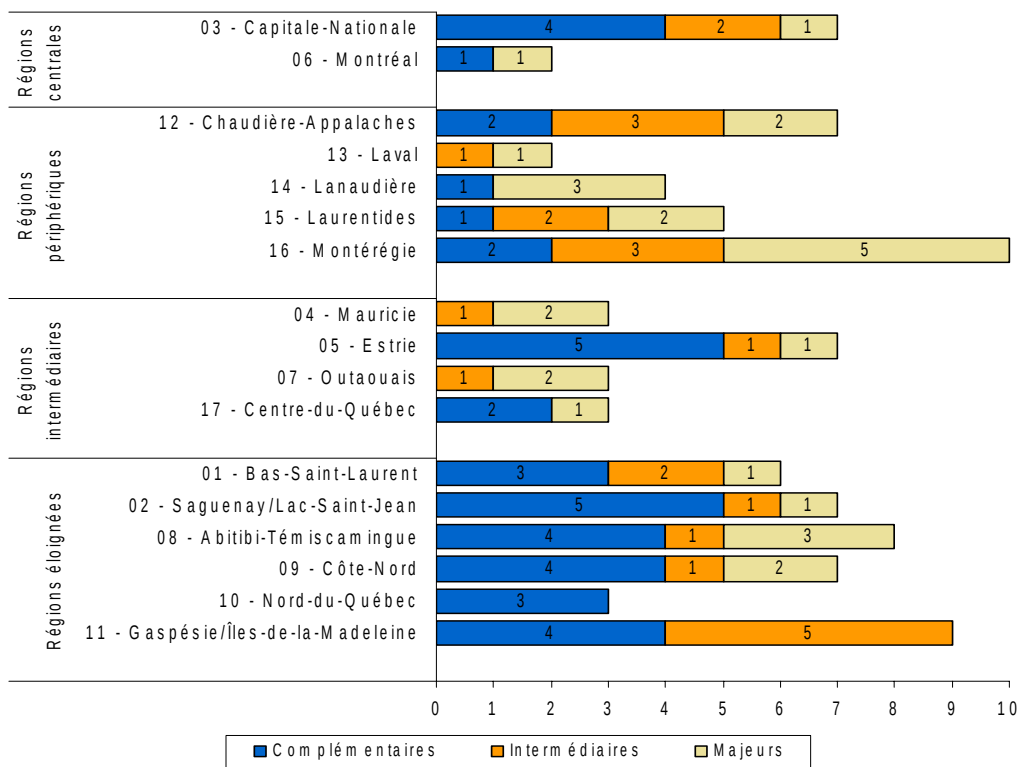
3.1 Objectif : Favoriser l'accès des populations du Québec aux créations artistiques d'artistes professionnels, d'ici et d'ailleurs

Indicateur 1

Proportion des régions (administratives) du Québec dans laquelle il y a au moins un diffuseur pluridisciplinaire soutenu.

Le graphique 3, tiré du portrait statistique, permet de constater que 100 % des régions administratives du Québec ont au moins un diffuseur pluridisciplinaire soutenu par le Programme.

Graphique 3 Distribution des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur dans les régions administratives du Québec, 2005



Constat

Il y a des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus dans toutes les régions administratives du Québec.



En effet, chacune des dix-sept régions administratives du Québec a des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par le Programme en 2005. Le nombre moyen de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus est de 5,5 par région.

Seulement deux des dix-sept régions n'ont pas de diffuseur pluridisciplinaire majeur soutenu, soit les régions du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Pour leur part, les diffuseurs intermédiaires soutenus sont absents de quatre régions : Montréal, Lanaudière, Centre-du-Québec et Nord-du-Québec. Toutes les régions, sauf celles de Laval, de la Mauricie et de l'Outaouais, ont des diffuseurs complémentaires soutenus.

Rappelons que la Politique de diffusion des arts de la scène de 1996 prévoyait que l'aide à de nouveaux organismes devait viser à ce qu'il y ait au moins un diffuseur pluridisciplinaire dans chaque marché¹⁰.

Indicateur 2

Nombre de spectacles présentés par rapport aux exigences du Programme.

Comme mentionné précédemment, le Programme avait des exigences différentes pour chaque catégorie de diffuseur en ce qui concerne le nombre minimal de spectacles que les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus devaient présenter. Il s'agit ici de conditions d'admissibilité au Programme.

Ces exigences et les résultats obtenus par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus en 2005 sont indiqués au tableau 3. Celui-ci présente également le taux d'atteinte de l'exigence, qui est calculé en divisant le résultat obtenu par l'exigence du Programme.

Tableau 3 Atteinte de l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles professionnels présentés par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur, Québec, 2005

Exigences / résultats	Catégorie			Total n=93
	Majeurs n=28	Intermédiaires n=24	Complémentaires n=41	
Exigence : nombre minimal de spectacles par année	40	20	7	1 887*
Résultats obtenus : nombre moyen de spectacles par année	71,0	29,5	15,7	35,9
Taux d'atteinte de l'exigence du Programme	178 %	148 %	224 %	178 %

* Le nombre minimal exigé par le Programme pour l'ensemble des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus est établi ainsi : (28 majeurs x 40 spectacles par majeur) + (24 intermédiaires x 20 spectacles par intermédiaire) + (41 complémentaires x 7 spectacles par complémentaire) = 1 887 spectacles. En 2005, les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ont présenté 3 363 spectacles. Le taux d'atteinte pour l'ensemble est calculé par la division du nombre de spectacles observés par le nombre minimal exigé : $3\,363 / 1\,887 = 178\%$.

On constate que toutes les catégories de diffuseurs soutenus dépassent largement le nombre minimal de spectacles requis par le Programme.

¹⁰ Ibid., p. 52.



Les diffuseurs complémentaires présentent en moyenne plus de deux fois le nombre minimal exigé; les majeurs présentent en moyenne une fois et trois quarts le nombre minimal exigé; et les intermédiaires présentent en moyenne presque une fois et demie le nombre minimal de représentations requis.

Ainsi, il est clair que, en ce qui a trait au nombre minimal de spectacles par année, l'exigence du Programme est largement dépassée.

Constat

Dans l'ensemble et pour chaque catégorie, les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus respectent et même dépassent l'exigence minimale du Programme quant au nombre de spectacles à présenter.

L'analyse des données de chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu permet de repérer le nombre de ceux qui, en 2005, ont respecté le nombre de spectacles requis pour leur catégorie. Le taux de respect de cette exigence par catégorie et pour l'ensemble est indiqué au tableau 4.

Tableau 4 Taux de respect de l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles professionnels présentés par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus selon la catégorie de diffuseur, Québec, 2005

Respect de l'exigence quant au nombre de spectacles	Catégorie			Total n=93
	Majeurs n=28	Intermédiaires n=24	Complémentaires n=41	
Nombre de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui respectent l'exigence	25	19	39	83
Taux de respect de l'exigence	89 %	79 %	95 %	89 %

Ainsi, l'exigence quant au nombre de spectacles est respectée par 89 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus. Seulement 10 diffuseurs ne respectent pas le nombre minimal de spectacles exigé pour leur catégorie (3 majeurs, 5 intermédiaires et 2 complémentaires).

Constat

Au total, 89 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus respectent ou dépassent l'exigence minimale du Programme quant au nombre de spectacles à présenter.

Comme le nombre minimal de spectacles à présenter est une exigence d'admissibilité au soutien financier, deux questions supplémentaires ont été examinées dans le cas des 10 diffuseurs qui ne la respectent pas :

- Ceux-ci sont-ils concentrés dans une catégorie ou encore dans une ou des régions?
- S'agit-il de situations marginales?



D'abord, le Ministère a constaté que les cas de non-respect correspondent à des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus de toutes les catégories et de sept régions différentes. Ainsi, dans le cas des 10 diffuseurs visés, 1 vient d'une région centrale; 3 de régions périphériques; 1 d'une région intermédiaire; et 5 de régions éloignées.

Par ailleurs, en ce qui a trait au nombre de spectacles manquants à chaque diffuseur pour respecter l'exigence, les résultats suivants se dégagent : pour les 10 diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, l'écart est de 41 spectacles, soit 18 %. En effet, ceux-ci ont présenté 193 spectacles en 2005, alors que, s'ils avaient respecté l'exigence quant au nombre de spectacles, ils en auraient présenté au moins 234. À noter que cet écart demeure relativement faible et qu'il n'y a pas de situation extrême. Par exemple, dans trois cas sur dix, il ne manque qu'un seul spectacle pour respecter le minimum exigé.

Constat

Les cas de non-respect de l'exigence du Programme quant au nombre de spectacles à présenter sont dispersés dans les catégories, les régions et les types de régions. En outre, dans ces cas de non-respect, l'écart moyen entre le nombre de spectacles exigés par le Programme et le nombre de spectacles réellement présentés est relativement faible et il n'y a pas de situation extrême.

Indicateur 3

Le nombre de mois par année de diffusion par rapport aux objectifs spécifiques du Programme.

Il est clair que la période durant laquelle il y a des activités de diffusion constitue un facteur d'accès aux arts de la scène. Le Programme fixe des objectifs spécifiques pour les diffuseurs majeurs et intermédiaires en ce qui concerne le nombre de mois de diffusion par année. Comme indiqué au tableau 2, les diffuseurs majeurs doivent, idéalement, diffuser sur au moins 10 mois et les diffuseurs de catégorie intermédiaire doivent diffuser durant au moins 8 mois. Il n'y a pas d'objectif spécifique correspondant pour les complémentaires.

Les données sur la période de diffusion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus n'étaient pas disponibles sous une forme permettant de calculer cet indicateur.

Constat

Il n'est pas possible de déterminer le nombre de mois par année de diffusion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, les données n'étant pas colligées.

Indicateur 4

La proportion des spectacles de théâtre, de danse, de musique et de chanson (TDMC) par rapport au nombre total de spectacles.

Cet indicateur permet de situer la part relative des spectacles de TDMC des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par rapport à l'ensemble des spectacles présentés au Québec.

Comme, dans le contexte de son *Enquête sur la fréquentation des spectacles au Québec*, qui sert de référence pour l'analyse de la situation globale des spectacles au Québec, l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) recueille des



données sur la base des représentations et non sur la base des spectacles, cet indicateur a également été calculé sur la base des représentations.

Le tableau 5 indique la part des représentations des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus pour chaque discipline pour l'année 2005.

Tableau 5 Représentations – La part des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par rapport à l'ensemble des représentations présentées au Québec, 2005

Discipline	Part des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par rapport à l'ensemble
Théâtre	18,7 %
Danse	16,4 %
Musique	32,9 %
Chanson	42,0 %
Variétés	33,7 %
Total	28,4 %

Le tableau permet de constater que plus de 40 % des représentations de spectacles de chanson présentés au Québec en 2005 étaient proposées par des diffuseurs soutenus par le Programme. C'est également le cas pour près du tiers des spectacles de variétés et de musique et de presque le cinquième des spectacles de théâtre. Cependant, seulement un spectacle de danse sur six était offert par les diffuseurs soutenus.

Le tableau permet donc de constater que les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus offrent une portion significative de représentations de spectacles par rapport à l'ensemble de celles-ci, et ce, pour chacune des disciplines.

Constat

Pris ensemble, les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ont présenté plus de 28 % des représentations offertes au Québec. Selon les disciplines, la chanson est celle qui occupe la plus grande part (42 %), suivie des domaines de la variété et de la musique (33,7 % et 32,9 %), alors que le théâtre et la danse terminent le classement (18,7 % et 16,4 %).

Indicateur 5

Proportion de spectacles de théâtre, de danse, de musique et de chanson (TDMC) présentés par rapport à l'exigence du Programme.

L'exigence du Programme relative à la diversité de la programmation varie selon la catégorie de diffuseur pluridisciplinaire soutenu et se trouve au cœur de la présente évaluation. Elle est exprimée en pourcentage des spectacles achetés et constitue une condition d'admissibilité au Programme. Le tableau 6 fait état des exigences pour chaque catégorie de diffuseurs et des résultats obtenus.

**Tableau 6** Atteinte de l'exigence du Programme quant à la proportion de spectacles de TDMC selon la catégorie, Québec, 2005

Exigence / résultats	Catégorie			Total n=93
	Majeurs n=28	Intermédiaires n=24	Complémentaires n=41	
Exigence quant à la proportion minimale des spectacles de TDMC	70 %	60 %	50 %	-
Résultats obtenus : pourcentage des spectacles de TDMC	75,2 %	81,5 %	84,2 %	78,8 %

Les résultats obtenus sont de 75,2 % pour les majeurs, de 81,5 % pour les intermédiaires et de 84,2 % pour les complémentaires. Dans l'ensemble, 78,8 % des spectacles présentés par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus sont de TDMC.

Chacune des catégories de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus respecte donc et même dépasse l'exigence minimale du Programme concernant la proportion des spectacles qui doivent être de TDMC. Ce dépassement est particulièrement important chez les intermédiaires et les complémentaires.

Constat

L'exigence minimale concernant la proportion de spectacles que les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus doivent présenter en matière de théâtre, de danse, de musique et de chanson (TDMC) est respectée et même dépassée pour chacune des catégories de diffuseurs.

Au-delà de ces constats généraux sur la proportion de spectacles de TDMC, il convient d'examiner si cette exigence est respectée par chacun des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, puisqu'il s'agit d'une exigence d'admissibilité au Programme.

L'examen des données a permis de constater que seuls 5 diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, tous majeurs, ne respectent pas l'exigence du Programme quant à la diversité de la programmation : 3 sont situés dans des régions périphériques; 1 dans une région centrale; et 1 dans une région intermédiaire. En moyenne, ils ont présenté 59 % de leurs spectacles dans l'une des disciplines suivantes : théâtre, danse, musique et chanson (soit 11 % sous l'exigence minimale du Programme pour cette catégorie de diffuseur).

La proportion de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui ne respectent pas cette exigence est donc faible dans l'ensemble, puisque ce constat ne s'applique qu'à 5 des 93 diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, soit 5,4 %. Toutefois, pour la catégorie des majeurs, cela représente un taux de non-respect à souligner de 17,8 %.

Constat

Près de 95 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, dont tous les complémentaires et intermédiaires, respectent l'exigence concernant la proportion minimale de spectacles qui doivent appartenir à l'une des disciplines suivantes : théâtre, danse, musique et chanson (TDMC). Cependant, un peu moins d'un diffuseur pluridisciplinaire majeur sur cinq ne la respecte pas. Le taux de non-respect de 17,8 % pour cette catégorie est élevé.

**Indicateur 6**

Nombre de spectacles étrangers (hors Québec) présentés par rapport à l'exigence du Programme.

Le Programme établit des « objectifs spécifiques », ou des cibles, pour les diffuseurs pluridisciplinaires majeurs et intermédiaires soutenus en ce qui concerne la présentation de spectacles étrangers. La cible pour les majeurs est de deux spectacles professionnels étrangers par année et celle pour les intermédiaires est de présenter une programmation triennale comptant deux spectacles professionnels étrangers. Il n'y a aucune cible pour les complémentaires en ce qui concerne les spectacles étrangers.

À noter que l'expression « spectacle étranger » n'était pas définie dans le Programme même, ni dans le lexique qui l'accompagnait. Toutefois, l'ISQ collige des données sur la provenance des spectacles selon la classification suivante : spectacles en provenance du Québec, d'ailleurs au Canada, de pays étrangers et de provenance mixte. Aux fins de son évaluation, le Ministère a considéré que les trois derniers constituent des spectacles étrangers.

Les objectifs spécifiques et les résultats de 2005 relativement à la présentation de spectacles étrangers apparaissent au tableau 7.

Tableau 7 Atteinte des cibles concernant les spectacles étrangers, selon la catégorie de diffuseur, Québec, 2005

Objectif spécifique / résultats	Catégorie			Total n=93
	Majeurs n=28	Intermédiaires n=24	Complémentaires n=41	
Objectif spécifique quant au nombre de spectacles étrangers par année	2 par année	0,67 ¹¹	Aucune exigence	-
Nombre total de spectacles étrangers	223	63	66	352
Nombre moyen de spectacles étrangers par année	8,0	2,6	1,6	3,8
Taux d'atteinte de l'objectif spécifique	400 %	388 %	-	-

L'offre de spectacles étrangers par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus excède les cibles du Programme pour les deux catégories visées. En effet, les majeurs offrent quatre fois le nombre requis. Les intermédiaires proposent aussi presque quatre fois le minimum requis. Même les complémentaires, pour qui le Programme ne fixe pas de cible, ont tout de même proposé globalement 66 spectacles étrangers en 2005.

¹¹ Cela équivaut à la cible de deux spectacles étrangers par période de trois ans.

**Constat**

Dans l'ensemble, les diffuseurs pluridisciplinaires majeurs et intermédiaires soutenus dépassent largement les cibles du Programme quant au nombre de spectacles étrangers à présenter.

Au-delà de ces résultats globaux, un examen détaillé des données a permis de constater que seul un nombre restreint de diffuseurs pluridisciplinaires intermédiaires soutenus n'avait pas présenté de spectacles étrangers en 2005. Comme l'objectif applicable aux intermédiaires est de présenter deux spectacles sur une période de trois ans, il faudrait examiner les données des deux autres années pour déterminer s'ils atteignent la cible. Le Ministère a néanmoins constaté que 18 des 24 intermédiaires ont présenté au moins deux spectacles étrangers en 2005, ce qui permet de conclure qu'au moins cette proportion respecte l'exigence minimale.

Dans le cas des majeurs, 7 n'ont pas atteint la cible de 2 spectacles étrangers et de ceux-ci, 5 n'en ont pas présenté du tout en 2005. La proportion des majeurs qui atteignent l'objectif peut donc être établie à 75 % (21/28).

Constat

Tout en tenant compte de la limite de l'analyse de cette donnée sur une seule année, il se dégage malgré tout que 75 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus majeurs ont atteint la cible de deux spectacles étrangers en 2005, alors que chez les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus intermédiaires, au moins la même proportion d'entre eux atteignent la cible de deux spectacles étrangers par période de trois ans.

Indicateur 7

Prix du billet.

Le prix du billet est un facteur déterminant pour l'accès de la population aux spectacles. Dans ce contexte, il est intéressant d'examiner comment se situent les prix des billets des diffuseurs soutenus par le Programme. Toutefois, la prudence est de mise dans l'interprétation de cette donnée. En effet, plusieurs facteurs conditionnent le prix des billets, tels que le type de spectacle offert, la taille et la qualité de la salle, le nombre de sièges dans la salle et la popularité de l'artiste ou de l'organisation artistique.

Une comparaison des prix des billets des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus et de ceux de l'ensemble des spectacles présentés au Québec apparaît au tableau 8.

Tableau 8 Prix moyen du billet selon la discipline, Québec, 2005

Discipline	Prix moyen du billet des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus	Prix moyen du billet pour l'ensemble des représentations présentées au Québec	Écart
Théâtre	21,27 \$	21,81 \$	- 2,5 %
Danse	14,26 \$	30,72 \$	- 53,6 %
Musique	17,14 \$	28,65 \$	- 40,2 %
Chanson	23,92 \$	35,01 \$	- 31,7 %
Variétés	25,01 \$	40,62 \$	- 38,4 %
Total	22,88 \$	32,25 \$	- 29,1 %



L'écart entre le prix moyen du billet chez les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus et celui de l'ensemble des représentations présentées au Québec varie selon la discipline. Le prix moyen du billet des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus est significativement moins élevé pour toutes les disciplines, sauf le théâtre¹².

Constat

L'écart entre le prix moyen du billet pour une représentation d'un diffuseur pluridisciplinaire soutenu et celui de l'ensemble des représentations présentées au Québec est significatif pour toutes les disciplines, sauf pour le théâtre.

3.2 Objectif : Soutenir les efforts de professionnalisation et l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur

Puisqu'il est exprimé de façon générale, l'objectif du Programme qui consiste à soutenir les efforts de professionnalisation et d'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur n'est pas très opérationnel; en outre, il ne contient pas de cibles. En ce qui concerne le premier volet de l'objectif, la logique du Programme implique qu'un diffuseur professionnel devait présenter un certain nombre de caractéristiques dont les suivantes :

- a) avoir une orientation artistique;
- b) être membre d'un réseau ou d'une association de diffuseurs dans le domaine des arts de la scène;
- c) investir dans son propre développement et celui de ses employés, notamment par des activités de formation;
- d) disposer d'un nombre minimal d'employés permanents et de bénévoles.

Les indicateurs 8 à 11 qui suivent ont été retenus pour mesurer le degré d'atteinte du premier volet de l'objectif. Aucun indicateur n'a été calculé pour la caractéristique c) touchant notamment les activités de formation, faute de données pertinentes.

Par ailleurs, en ce qui a trait au second volet de l'objectif, soit *l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur en arts de la scène*, celui-ci est difficilement traduisible, tel que formulé en termes opérationnels. Dans le contexte de la présente évaluation, le Ministère a retenu le paramètre de la rémunération globale. En effet, l'indicateur 12 qui est commenté plus loin, devait permettre d'examiner la rémunération des travailleurs dans le domaine des arts de la scène.

Indicateur 8

Proportion des diffuseurs qui ont une orientation artistique.

En vertu des objectifs spécifiques du Programme, les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus devaient viser à élaborer une orientation artistique.

¹² Les facteurs explicatifs des résultats du tableau 8 dépassent largement le mandat de la présente évaluation et nécessiteraient, pour ce faire, une analyse très complexe de la dynamique d'ensemble des arts de la scène au Québec. Dans ce contexte, il est donc important de relativiser la portée de telles données.



De façon à déterminer la proportion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ayant une orientation artistique, un sondage a été mené auprès des directions régionales du Ministère. Le personnel qui complétait le questionnaire devait consulter la documentation portant sur les diffuseurs soutenus. Le sondage comportait trois questions sur chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu. Ainsi, les directions régionales devaient indiquer si, à leur avis, le diffuseur avait une orientation artistique en 2002-2003 et en 2005-2006. Les données ainsi recueillies sont présentées au tableau 9, ventilées selon la catégorie de diffuseur.

Tableau 9 Nombre de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ayant une orientation artistique en 2002-2003 et en 2005-2006, selon la catégorie de diffuseur, Québec

Orientation artistique		Catégorie			Total n=93
		Majeurs n=28	Intermédiaires n=24	Complémentaires n=41	
2002-2003	Oui	28	18	29	75
	Non	0	6	11	17
	Ne sait pas/S.O.	0	0	1	1
	% de oui	100,0 %	75,0 %	70,7 %	80,6 %
2005-2006	Oui	27	22	29	78
	Non	1	1	9	11
	Ne sait pas/S.O.	0	1	3	4
	% de oui	96,4 %	91,7 %	70,7 %	83,9 %
Progrès durant le Programme (n)		- 1	+ 4	0	+ 3

Il en ressort que la nette majorité des diffuseurs majeurs avait une orientation artistique. Selon les directions régionales ayant participé au sondage, globalement 80,6 % des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus avaient déjà une orientation artistique en 2002-2003. Trois ans plus tard, ce taux est de 83,9 %, ce qui correspond à une progression de seulement 3,3 % dans l'ensemble.

Ce sont les complémentaires, avec 70,7 %, qui avaient la plus faible proportion de diffuseurs avec une orientation artistique en 2006. Par ailleurs, c'est dans la catégorie des intermédiaires qu'il y a eu le plus de progrès au cours de la période étudiée, puisque la proportion d'entre eux laissant voir une orientation artistique est passée de 75,0 % à 91,7 % (ils sont passés de 18 à 22).

Le tableau 10 présente les mêmes données, mais ventilées selon le type de région administrative. On constate que les taux de diffuseurs ayant une orientation artistique étaient élevés dans les régions centrales, périphériques et intermédiaires, mais plus faibles dans les régions éloignées.



Le croisement des données des tableaux 9 et 10 révèle que ce sont les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus faisant partie des complémentaires et situés en régions éloignées qui avaient le plus de difficulté à se donner une orientation artistique.

Tableau 10 Nombre de diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ayant une orientation artistique en 2002-2003 et en 2005-2006 selon le type de région administrative, Québec

Orientation artistique		Type de région administrative				Total n=93
		Régions centrales n=9	Régions périphériques n=28	Régions intermédiaires n=16	Régions éloignées n=40	
2002 - 2003	Oui	9	26	15	25	75
	Non	0	2	0	15	17
	Ne sait pas/S.O.	0	0	1	0	1
	% de Oui	100,0 %	92,9 %	93,8 %	62,5 %	80,6 %
2005 - 2006	Oui	9	25	16	28	78
	Non	0	3	0	8	11
	Ne sait pas/S.O.	0	0	0	4	4
	% de Oui	100,0 %	89,3 %	100,0 %	70,0 %	83,9 %
Progrès durant le Programme (n)		0	- 1	+ 1	+ 3	+ 3

Constat

La proportion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui avaient une orientation artistique avant la mise en œuvre du Programme 2003-2006 était déjà élevée et la progression de cette proportion durant sa mise en œuvre a été minimale. Ce sont les diffuseurs pluridisciplinaires complémentaires soutenus situés en régions éloignées qui semblent connaître le plus de problèmes à se donner une orientation artistique et le plus grand rattrapage a été réalisé chez les intermédiaires.

Une question du sondage, facultative, a permis aux directions régionales de faire part de leurs commentaires généraux sur leur niveau d'appréciation qualitatif des orientations artistiques des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus. Une analyse des 47 réponses obtenues a permis de dégager que :

- 30 diffuseurs pluridisciplinaires soutenus avaient une orientation artistique jugée satisfaisante en 2006. De ce nombre, 10 organismes avaient apporté des améliorations à leur orientation artistique au cours de la période à l'étude;
- 17 diffuseurs pluridisciplinaires soutenus avaient des orientations artistiques jugées insatisfaisantes ou n'en avaient pas du tout.

D'après quelques directions régionales, le concept d'orientation artistique n'est pas toujours bien saisi par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus. Il est également ressorti des



commentaires que cet « objectif à atteindre » est à coup sûr plus difficilement applicable de manière satisfaisante chez les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus de la catégorie des complémentaires, particulièrement dans les régions éloignées.

Indicateur 9

Proportion des diffuseurs qui adhèrent à un réseau ou à une association de diffuseurs dans le domaine des arts de la scène.

Au total, 90 des 93 (96,8 %) diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ont indiqué, dans les formulaires soumis au Ministère, faire partie d'un réseau ou d'une association. Pas moins de 16 regroupements ou associations étaient mentionnés. Cinquante-sept diffuseurs soutenus (61,3 %) ont mentionné faire partie de plus d'un tel regroupement.

Les regroupements ou associations qui comptent le plus grand nombre d'adhérents parmi les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus sont :

- le Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis (RIDEAU) - 61 mentions;
- le Réseau des organisateurs de spectacles de l'est du Québec (ROSEQ) - 27 mentions;
- le Réseau Scènes (régions de Lanaudière, des Laurentides, de Laval, de la Montérégie, de Montréal et de l'Outaouais) - 18 mentions;
- le Réseau-Centre (régions de Québec, des Cantons de l'Est, de la Mauricie, du Centre du Québec et de la Chaudière-Appalaches) -17 mentions;
- SPECTOUR (régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec) -10 mentions.

Les autres regroupements ou associations mentionnés sont : Diffusion Inter-Centre (DIC), Objectif Scène, l'Association canadienne des organismes artistiques (CAPACOA), Danse sur les routes, Les Voyagements, le Conseil francophone de la chanson, l'ADISQ, le Réseau atlantique de diffusion des arts de la scène (RADARTS), le Réseau Mémoart, l'Association des professionnels de l'industrie de l'humour (APIH) et l'Association des cinémas parallèles du Québec (ACPQ).

Constat

Au total, 96,8 % des diffuseurs adhèrent à au moins un réseau ou une association de diffuseurs dans le domaine des arts de la scène et 61,3 % adhèrent à plus d'un.

Indicateur 10

Proportion des diffuseurs qui atteignent la cible du Programme quant au nombre d'employés permanents¹³.

Le Programme contenait des cibles relativement au nombre d'employés permanents que devait compter chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu selon la catégorie. Cette cible

¹³ En raison de difficultés liées à la compilation et l'interprétation des données fournies par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus, cet indicateur a été calculé à partir des données utilisées par le Ministère dans l'établissement des montants des subventions au printemps 2006.



était de quatre employés pour les majeurs, de trois pour les intermédiaires et de un pour les complémentaires.

Rappelons également que le nombre d'emplois permanents était un critère de financement en ce sens qu'au moment où il était calculé, le montant de la subvention augmentait pour chaque emploi permanent additionnel, jusqu'à un plafond qui variait selon la catégorie de diffuseur.

L'indicateur concernant la proportion des diffuseurs qui atteignent la cible du Programme quant au nombre d'emplois permanents a été calculé à partir des données utilisées par le Ministère dans l'établissement des montants des subventions au printemps 2006.

Le tableau 11 présente la proportion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui a atteint la cible, selon la catégorie et le type de région administrative.

Tableau 11 Proportion des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus qui ont atteint la cible du Programme quant aux emplois permanents selon la catégorie de diffuseur et le type de région administrative, Québec, 2006

Type de région administrative	Majeurs n=28	Intermédiaires n=24	Complémentaires n=41	Total n=93
Régions centrales	100,0 %	0,0 %	60,0 %	72,2 %
Régions périphériques	92,3 %	44,4 %	66,6 %	71,4 %
Régions intermédiaires	66,6 %	60,0 %	85,7 %	75,0 %
Régions éloignées	57,1 %	10,0 %	39,1 %	35,0 %
Total	78,6 %	29,2 %	53,7 %	54,8 %

Le tableau permet de constater que, dans l'ensemble, seulement un peu plus de la moitié des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus ont atteint la cible concernant le nombre d'emplois permanents.

Le taux d'atteinte de la cible, qui était de 78,6 % pour les majeurs, n'était que de 53,7 % pour les complémentaires et de 29,2 % pour les intermédiaires. Le tableau 11 permet de constater que les taux d'atteinte des cibles d'emplois permanents étaient à leur plus bas niveau dans les régions éloignées.

Constat

Globalement, seulement un peu plus de la moitié des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus atteignent la cible concernant le nombre d'emplois permanents. Les taux d'atteinte des cibles d'emplois permanents est de 78,6 % pour les majeurs, de 53,7 % pour les complémentaires et de seulement 29,2 % pour les intermédiaires. Selon la ventilation par type de région administrative, c'est dans les régions éloignées que le taux d'atteinte de cette cible est à son plus bas.



Indicateur 11

Nombre de bénévoles.

Le nombre de bénévoles dont dispose un diffuseur pluridisciplinaire soutenu reflète un aspect de sa capacité de développer l'appui du milieu dans lequel et pour lequel il réalise ses activités. Le travail bénévole est une pratique courante dans les différents milieux artistiques et avait été retenu ici comme un indicateur de professionnalisation. En effet, un diffuseur professionnel saura mettre à profit et développer l'enthousiasme des supporteurs.

Toutefois, des difficultés liées à la compilation et à l'interprétation ont rendu impossibles l'utilisation des données disponibles sur les bénévoles et leur contribution.

Constat

Les données sur les bénévoles n'ont pu être utilisées en raison de difficultés liées à leur compilation et à leur interprétation.

Indicateur 12

Variation de la rémunération globale des travailleurs dans le domaine de la diffusion des arts de la scène.

L'objectif 3 du Programme visait à soutenir les efforts d'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur. Les conditions de pratique d'un métier, qui n'étaient pas définies dans le Programme, peuvent englober plusieurs aspects : la sécurité d'emploi, les assurances et les régimes de pensions, pour ne nommer que ceux là. Aux fins de cette évaluation, le Ministère a décidé de retenir l'évolution de la rémunération globale des travailleurs.

Toutefois, des difficultés liées à la compilation et à l'interprétation ont rendu impossible l'utilisation des données disponibles sur la rémunération des employés des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus.

Constat

Les données sur la rémunération globale des employés des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus n'ont pu être traitées en raison de difficultés liées à leur compilation et à leur interprétation.



4 Modalités de financement

Cette section répond à la seconde question d'évaluation et doit permettre de déterminer si les critères de financement du Programme sont toujours adéquats compte tenu des résultats obtenus. À cette fin, les paramètres et les critères utilisés pour fixer les montants de l'aide financière y sont décrits et analysés.

Il importe de savoir qu'un groupe de travail conjoint constitué de représentants du Ministère et du RIDEAU a convenu des critères de financement en 2003. Rappelons également que l'équité dans le mode de calcul des subventions des organismes est un des principes sur lequel repose le Programme.

La catégorisation d'un diffuseur comme majeur, intermédiaire ou complémentaire avait des conséquences importantes sur le montant total de la subvention, puisque le montant alloué en vertu de chaque critère variait selon la catégorie. Les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus étaient désignés comme appartenant à l'une ou l'autre des trois catégories, en fonction de deux variables reflétées dans les conditions d'admissibilité au Programme : le nombre de spectacles professionnels présentés et le pourcentage des spectacles qui étaient de TDMC.

La catégorie d'appartenance des diffuseurs (majeur, intermédiaire, complémentaire) était donc établie sur la base de données simples, claires et facilement vérifiables.

Le Programme prévoyait deux grandes composantes de financement dont les proportions relatives différaient selon la catégorie de diffuseur pluridisciplinaire soutenu :

- une aide dite « paramétrée », dont le montant était établi par l'application de critères et de formules de calcul prédéterminés;
- une aide dite « modulée », qui était attribuée en fonction des objectifs et des actions d'un plan d'action négocié avec chaque organisme.

Le montant minimal de toute subvention pour un diffuseur pluridisciplinaire soutenu était fixé à 10 000 \$ et une limite maximale était également prévue : le montant total de l'aide financière accordé à un diffuseur ne pouvait dépasser 75 % des revenus de l'organisme attribuables à la diffusion de spectacles dans le domaine des arts de la scène.

4.1 Aide paramétrée

Les critères prévoyaient des sommes différentes pour chaque catégorie de diffuseur. L'aide paramétrée totale était la somme des montants attribués pour chaque critère. Elle devait correspondre à 65 % du montant maximal auquel aurait droit un diffuseur majeur, à 70 % pour un intermédiaire et à 80 % pour un complémentaire.



L'aide paramétrée était basée sur les six critères suivants :

1. le nombre d'emplois permanents;
2. le nombre de spectacles de TDMC;
3. un indice d'éloignement relatif;
4. un indice de disparité régionale;
5. la cote reçue par le diffuseur lors de l'évaluation nationale de 2001; et
6. l'achat ou la location de matériel spécialisé.

4.1.1 Nombre d'emplois permanents

Un montant fixe était attribué pour chaque emploi permanent, sans égard à la catégorie de diffuseurs, mais le nombre d'emplois reconnus pour le calcul variait à l'intérieur d'une fourchette dans la même catégorie.

Les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus devaient informer le Ministère du nombre d'emplois permanents dans leur demande de subvention et le Ministère devait valider ce nombre dans des études préparatoires à la détermination des critères.

Les cibles du Programme en matière d'emplois permanents pour chaque catégorie correspondaient au nombre maximal d'emplois qui pouvait être retenu pour le calcul de ce critère de financement. Les cibles étaient de quatre emplois permanents pour les diffuseurs majeurs, de trois pour les intermédiaires et d'un emploi permanent pour les complémentaires.

Par ailleurs, les résultats obtenus dans l'ensemble sur le plan du nombre de spectacles et de la proportion de ceux-ci qui sont de TDMC soulèvent des interrogations sur les hypothèses sous-jacentes, notamment sur les liens entre les emplois permanents et le rendement. En effet, ce critère ne semble pas en adéquation avec les résultats attendus du Programme. Notons que l'emploi permanent est seulement une des modalités contractuelles possibles pour mobiliser une ressource humaine. À titre d'exemple, le recours à des emplois non permanents ou à de la sous-traitance ne serait pas reconnu aux fins de ce critère de financement.

4.1.2 Nombre de spectacles de TDMC

Ce critère de financement reflète le premier objectif du Programme, soit de favoriser l'accessibilité à des spectacles professionnels.

Selon le nombre de spectacles de TDMC présentés, ce critère pouvait conduire à deux montants différents à l'intérieur d'une même catégorie. Le seuil entre les deux montants était de 50 spectacles pour les majeurs, de 25 spectacles pour les intermédiaires et de 10 pour les complémentaires.

Les données sur les activités de diffusion ont aussi été recueillies par l'entremise du formulaire de demande de subvention. Chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu devait



notamment indiquer le nombre de spectacles professionnels présentés dans l'année, dans chacune des disciplines de TDMC et de variétés.

Ce critère de financement semble avoir été tout à fait adéquat. Par ailleurs, le nombre minimal de spectacles et la proportion minimale de ceux-ci qui devait être de TDMC constituaient également des conditions d'admissibilité au Programme. Or, quelques cas de non-respect de ces conditions ont été constatés.

4.1.3 Indice d'éloignement relatif

L'utilisation d'un indice d'éloignement relatif reflète la volonté du Ministère de contrebalancer le coût plus élevé de diffusion de spectacles dans les régions progressivement plus éloignées des grands centres où sont produits une grande proportion des spectacles. Le Ministère a adapté à cette fin un indice élaboré par l'ISQ en 2001 pour mesurer la distance moyenne à l'intérieur d'une même région.

Dans son application, cela revenait à attribuer un montant additionnel aux diffuseurs pluridisciplinaires soutenus des régions « éloignées », montant qui variait selon la catégorie. Pour être utilisé à bon escient, ce genre d'indice doit être mis à jour et sa pertinence doit être validée périodiquement. Des changements démographiques, tels que la croissance de la population et des mouvements vers les grands centres, peuvent influencer sur cet indice.

4.1.4 Indice de disparité régionale

L'indice de richesse ou de disparité régionale permettait de moduler le montant de la subvention pour tenir compte des différences de richesse des régions. Cet indice a été élaboré par l'ancien ministère des Régions et le ministère des Finances avec les données de l'ISQ et de Statistiques Canada, et il devait donner une mesure de développement socioéconomique. Il était composé de deux éléments : le revenu disponible par habitant et le taux d'emploi chez les 15-64 ans. Cet indice n'est plus calculé. En effet, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a développé de nouveaux indices de développement économique qui sont ventilés selon les régions et calculés annuellement.

Les critères de financement du Programme prévoyaient quatre montants différents d'aide à l'intérieur de chaque catégorie de diffuseur.

Comme le précédent indice, celui-ci doit également être mis à jour et sa pertinence doit être validée périodiquement. Dans ce cas, des changements économiques peuvent influencer sur ce genre d'indice.

4.1.5 Cote de l'évaluation nationale de 2001

En 2001, à la demande du Ministère, un comité d'experts du milieu de la diffusion des arts de la scène a évalué chaque diffuseur selon une grille commune, a indiqué ses forces et ses faiblesses et a précisé des pistes d'amélioration. Ce comité donnait une cote globale à chaque diffuseur pour refléter son appréciation de la qualité globale du diffuseur.

En 2003-2006, les critères de financement accordaient une somme en fonction de la cote globale obtenue lors de l'évaluation nationale de 2001, modulée selon la catégorie.



Vu le temps écoulé, la cote globale obtenue lors de l'évaluation nationale ne tient pas compte de l'évolution de la performance des diffuseurs pluridisciplinaires soutenus depuis 2001.

4.1.6 Achat ou location de matériel spécialisé

Un montant fixe était alloué à chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu, selon la catégorie, pour l'achat ou la location de matériel spécialisé. Les organismes n'étaient pas tenus de rendre compte de l'utilisation de la somme allouée, puisqu'il est reconnu que la diffusion exige un minimum d'équipement.

Constat

La catégorie d'appartenance des diffuseurs (majeur, intermédiaire, complémentaire) est établie sur la base de données simples, claires et facilement vérifiables. Toutefois, plusieurs des critères de financement utilisés pour l'établissement du montant de l'aide paramétrée sont tantôt perfectibles, tantôt périmés ou encore d'autres soulèvent des questions quant à leur pertinence.

4.2 Aide modulée (plan d'action)

Conformément au Programme, chaque diffuseur pluridisciplinaire soutenu devait prévoir et négocier avec le Ministère un plan d'action abordant l'ensemble des thèmes suivants :

1. le développement de l'orientation artistique;
2. le projet de programmation;
3. la sensibilisation des publics à la diversité des arts de la scène;
4. le développement de la fréquentation du spectacle; et
5. le développement et la consolidation d'une structure financière, administrative et organisationnelle professionnelle.

Les conventions signées, ayant valeur légale, liaient les organismes à la réalisation de leur plan d'action. L'aide allouée pour le plan d'action devait représenter 35 % pour les majeurs, 30 % pour les intermédiaires et 20 % pour les complémentaires. À noter que les montants alloués aux organismes individuels pouvaient être inférieurs si le plan ne correspondait pas aux attentes du Ministère.

Les critères de financement n'étaient pas toujours en adéquation avec les thèmes de contenu du plan d'action : le développement de public, le développement du marché, l'orientation artistique et la contribution du milieu. Le cinquième thème, soit le développement et la consolidation d'une structure financière, administrative et organisationnelle professionnelle, n'a pas, pour l'essentiel, été pris en considération dans les critères de financement.

Constat

Les critères de financement de la partie de la subvention liée au plan d'action n'étaient pas toujours en adéquation avec les thèmes du plan d'action.



Les services ou divisions d'organismes municipaux qui respectaient les conditions d'admission étaient admissibles au Programme et n'étaient visés par aucune norme particulière. Or, le montant des subventions allouées aux diffuseurs pluridisciplinaires soutenus municipaux a été diminué de 15 %. Au total, on compte 14 « diffuseurs municipaux » parmi les 93 diffuseurs pluridisciplinaires soutenus par le Programme. Cette diminution touchait donc un groupe de diffuseurs en particulier. Par ailleurs, soulignons qu'aucune norme particulière n'était et n'est aujourd'hui spécifiée concernant les diffuseurs pluridisciplinaires municipaux.

Constat

Aucune norme particulière n'était et n'est aujourd'hui spécifiée concernant les diffuseurs pluridisciplinaires municipaux.

À la lumière de ces constats, il est possible de conclure que le Ministère devrait actualiser les critères de financement du Programme ainsi que leur application.



Conclusion

Ce rapport constitue la seconde et dernière phase de l'évaluation du volet 1 du Programme de soutien à la diffusion des arts de la scène 2003-2006. Il vise d'abord à informer les autorités du Ministère, les gestionnaires du Programme et les clientèles concernées. Il permet aussi de rendre compte des résultats obtenus avec des fonds publics. Enfin, il répond à certaines exigences gouvernementales.

Les principaux éléments du contexte local et régional ont été modélisés afin de mieux comprendre la dynamique de la diffusion des arts de la scène et la logique de l'action du Programme. Cette réflexion a permis, en outre, de distinguer entre les résultats visés, d'une part, à court terme et, d'autre part, à moyen et long terme (voir graphique 2).

Dans le cadre des travaux, la formulation des objectifs du Programme a dû être actualisée afin de mieux correspondre à l'approche de gestion axée sur les résultats et des indicateurs de résultats ont par la suite été développés pour chacun d'eux.

Le premier objectif du Programme, *Favoriser l'accès de toutes les régions du Québec aux créations d'artistes professionnels, d'ici et d'ailleurs*, visait des résultats à court terme. L'évaluation démontre qu'en soutenant des diffuseurs dans toutes les régions administratives, en exigeant un nombre minimal de spectacles et une programmation diversifiée, exigences d'ailleurs généralement respectées et souvent dépassées, le Programme a effectivement contribué à rendre accessibles les arts de la scène à la population de l'ensemble des régions du Québec.

En ce qui regarde le deuxième objectif du Programme retenu pour analyse, *Soutenir les efforts de professionnalisation et l'amélioration des conditions de pratique du métier de diffuseur*, il visait des résultats à moyen et à long terme. Cet objectif avait deux volets, le premier visant la professionnalisation, et le second visant les conditions de pratique du métier. L'évaluation a permis de démontrer que certains éléments de professionnalisation ont été adoptés par les diffuseurs pluridisciplinaires soutenus (l'adhésion à des réseaux et l'orientation artistique), et que d'autres n'avaient pas été adoptés (les cibles du nombre d'emplois permanents). En ce qui concerne le deuxième volet, il n'a pas été possible de déterminer si le Programme avait contribué à l'amélioration des conditions de pratiques du métier.

L'examen des critères de financement a également été réalisé dans le cadre de cette évaluation. Il a permis de constater que la catégorie d'appartenance des diffuseurs (majeur, intermédiaire ou complémentaire) était établie sur la base de données simples, claires et facilement vérifiables. Il a également permis de constater que plusieurs des critères de financement utilisés pour l'établissement du montant de l'aide paramétrée sont tantôt perfectibles, tantôt périmés ou encore d'autres soulèvent des questions quant à leur pertinence. Enfin, il a été constaté que les critères utilisés pour l'établissement du montant de l'aide lié au plan d'action n'étaient pas toujours en adéquation avec les thèmes du plan d'action. Il est donc possible de conclure que le Ministère devrait revoir les critères de financement du Programme ainsi que leurs modalités d'application.

